

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 06 septembre 2021**

**Date de convocation : 24 août 2021.**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST.**

**Présents** : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Daniel FEUILLETTE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**Absents excusés** : Messieurs Roger BONNENFANT et Michel TROMPETTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Kevin DEWULF.

**59/2021 Objet de la délibération** : : **demande de subvention au titre des amendes de police, pour le radar pédagogique à l'entrée de Grivesnes.**

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Installation d'un radar pédagogique pour limiter la vitesse dans l'entrée de Grivesnes.
- Le coût prévisionnel de cette opération est **estimé à 2812,20 € H.T**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de réaliser le remplacement d'un radar pédagogique pour un montant estimé à 2812,20 € H.T.**
- **S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2021 courant octobre et les inscrire au budget en section d'investissement.**
- **AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

**60/2021 Objet de la délibération** : **devis pour changer l'ordinateur de la mairie.**

Madame le Maire explique qu'il devient indispensable de changer l'ordinateur de la Mairie car il faut faire de nombreuses déclarations par dématérialisation et l'ordinateur est obsolète.

Madame le Maire propose deux devis :

1<sup>er</sup> devis : PC@DOM de Breteuil : montant du devis 1523,38 € T.T.C

2<sup>ème</sup> devis : AMBRE Informatique : montant du devis 2235,60 € T.T.C

**Après délibération, les conseillers choisissent le devis de PC@DOM et autorisent Madame le Maire à le signer.**

**61/2021 Objet de la délibération** : **devis ordinateur pour la classe CE1 CE2 de Grivesnes pour le RPI.**

Madame le Maire informe les conseillers que l'ordinateur de la classe CE1 CE2 n'est plus adapté pour les logiciels du TBI et présente le devis de PC@DOM de Breteuil : **montant du devis 747,00 € T.T.C.**

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.**

**62/2021 Objet de la délibération : convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins (projet ferme éolienne du bois de la Hayette).**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins.

**Le Conseil Municipal, considérant :**

- que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- que la convention apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des voies/chemins

**DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État.**

**ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :**

- Une convention pour les voies publiques (domaine communal) et chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- Durée maximale de 40 années (2 générations d'éoliennes).
- Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins.
- Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Éolienne.

**ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum trois jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.**

**62bis/2021 Objet de la délibération : annule et remplace la délibération 62/2021 convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins (projet ferme éolienne du bois de la Hayette) par la société VOLKSWIND.**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au conseil le principe des Conventions garantissant les conditions d'utilisation des chemins.

**Le Conseil Municipal, considérant :**

- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la convention apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des voies/chemins

**DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État.**

**ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :**

- Une convention pour les voies publiques (domaine communal) et chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- Durée maximale de 40 années (2 générations d'éoliennes).
- Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins.
- Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Ferme Éolienne.

ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum trois jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

SOIT 500 €/an pendant 40 ans indexé sur l'augmentation du coût de la vie.

**63/2021 Objet de la délibération** : Solde pour la participation des communes des RPI N°2 et 4 pour la cantine année scolaire 2020/2021.

La séance est ouverte, Madame le Maire explique aux conseillers que les dernières factures sont payées concernant la cantine des RPI N°2 et 4 ; pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame le Maire propose de réclamer aux communes du RPI le solde pour le fonctionnement de la cantine.

Un TITRE sera réalisé pour les communes suivantes :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2020/2021 pour la cantine
Commune de Chirmont	701.62 €
Commune d'Esclainvillers	2190.53 €
Commune de Folleville	3595.58 €
Commune de Grivesnes	2177.86 €
Commune de Villers Tournelle	4852,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>13517.82 €</b>

Un MANDAT sera réalisé pour les communes suivantes :

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2020/2021 pour la cantine
Commune de Coullemelle	3688.32 €
Commune de Malpart	1900,61 €
Commune de Quiry le Sec	5614.46 €
Commune de Sourdon	1844.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>13047.63 €</b>

Après délibération, le conseil accepte et autorise Madame le Maire à faire les titres et les mandats, pour solder les comptes de la cantine 2020/2021.

**64/2021 Objet de la délibération** : Demande du premier acompte des RPI n°2 et 4 pour le fonctionnement de la cantine, pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame le Maire présente les comptes de la cantine pour l'année 2020/2021.

Elle propose aux conseillers de réclamer le 1<sup>er</sup> acompte pour le fonctionnement de la cantine pour l'année

scolaire 2021/2022. Madame le Maire propose de majorer l'acompte car les charges du personnel ont augmenté.

**Après délibération, les conseillers acceptent et les acomptes suivants sont proposés, des titres seront émis sur le budget du RPI 2 et 4 :**

<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DU 1<sup>er</sup> ACOMTPE</b>
<b>CHIRMONT</b>	<b>5 000 €</b>
<b>COULLEMELLE</b>	<b>5 000 €</b>
<b>ESCLAINVILLERS</b>	<b>5 000 €</b>
<b>FOLLEVILLE</b>	<b>5 000 €</b>
<b>GRIVESNES</b>	<b>5 000 €</b>
<b>MALPART</b>	<b>3 000 €</b>
<b>QUIRY LE SEC</b>	<b>5 000 €</b>
<b>SOURDON</b>	<b>5 000 €</b>
<b>VILLERS TOURNELLE</b>	<b>3 000 €</b>

**65/2021 Objet de la délibération : remboursement de repas cantine et la garderie pour l'année scolaire 2020/2021.**

Madame le Maire explique qu'un enfant a quitté le RPI pour la 6<sup>ème</sup>. La maman a acheté trop de tickets cantine et garderie, elle demande le remboursement.

Madame le Maire propose de rembourser la somme 26,50 € à Madame Aude DEGARDIN.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire un mandat sera donc émis au nom de Madame DEGARDIN.**

**66/2021 Objet de la délibération : augmentation du prix des repas cantine.**

Madame le Maire propose aux conseillers d'augmenter le prix du repas et de le passer à 4,50 € à partir du 20 septembre 2021. Actuellement le repas est à 4,25 €, le fournisseur API a une augmentation de ses charges de 37 centimes car il est obligé de faire 50 % en bio selon la loi Egalim.

**Après délibération, les conseillers acceptent l'augmentation à compter du 20 septembre 2021.**

**67/2021 Objet de la délibération : participation des communes hors communauté de communes pour les fournitures scolaires 2020/2021.**

Madame le Maire informe les conseillers que la communauté de communes verse aux communes membres et qui ont une école 25 €/enfant pour les fournitures scolaires.

Madame le Maire pense qu'il faudrait réclamer à Villers Tournelle et Malpart (hors CCALN) une participation pour les fournitures scolaires.

Soit 15 enfants à Villers Tournelle x 25 € = 375 €

Et 4 enfants à Malpart x 25 € = 100 €

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire, un titre sera émis pour les communes concernées.**

**68/2021 Objet de la délibération : reversement des 25 €/enfant payé par les communes hors CCALN et hors RPI aux écoles du RPI concernées.**

Madame le Maire explique qu'il faut reverser 25 €/enfant hors RPI et hors CCALN aux communes qui ont des écoles.

**400 € pour la commune de Coullemelle,**

**75 € pour la commune de Grivesnes**

**100 € pour la commune de Sourdon.**

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire.**

**69/2021 Objet de la délibération : taxe ordures ménagères 2021.**

La séance est ouverte, Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu début octobre 2021 l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021. Madame le maire propose de récupérer la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

LOGEMENT	BASE	TAUX	Taxe ordures ménagères
Madame Audrey CARPENTIER 3 hameau d'Ainval	576	13,38%	77,00 €
Madame Océane VAAST et Monsieur Michel LEGER 2 rue de l'Église	1427	13,38%	176,00 €
Madame Audrey LARUELLE 5 rue de l'Église	710	13,38%	95,00 €
Monsieur et Madame Jean-Philippe BRIAULT 12 rue de l'Église	1139	13,38%	152,00 €
Madame Ludivine MIETTE 16, rue de l'Église Arrivée le 11 mai 2020	983	13,38%	132,00 €

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et des titres seront émis.**

**SOCIETE DE CHASSE : changement de Président**

Monsieur Maurice GUILLOT a été élu Président suite au départ de Monsieur Mickaël ANGELIN.

**PROTECTION DES DONNES RGPD** : obligatoire par le CNIL antérieurement pris sur le DIF des élus réclame désormais 21,50 €/mois soit 309,60 € T.T.C/an.

Madame le Maire va voir avec la communauté de communes pour une mutualisation avec les autres communes.

**RENTREE DES CLASSES : 210 élèves pour le RPI.**

25 élèves CE1 CE2 et 25 élèves CE2 CM1 soit 50 élèves pour GRIVESNES.

**VERIFICATION DES BORNES A INCENDIE** : le 10 septembre 2021.

**FIBRE** : début des travaux à Ainval en janvier 2022 car se situe dans le secteur d'Ailly sur Noye.

**JOURNEES DU PATRIMOINE** : le samedi 18 et dimanche 19 septembre.

La séance est levée à 22h30  
Madame le Maire,  
Anne-Marie PREVOST



Les membres du conseil,